PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 août 2026

Pure Salmon : la préfète de la Gironde autorise le projet dans un cadre environnemental strict

Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a signé le 3 août 2026 l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du projet de la société Saumon du Médoc, implanté sur le site industrialo-portuaire du Verdon-sur-Mer.

Cette décision intervient au terme d'une longue instruction, au cours de laquelle le projet a été examiné par l'ensemble des services et organismes compétents, enrichi pour mieux prendre en compte ses impacts environnementaux et soumis à la consultation du public. Elle s'appuie notamment sur l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 24 mars 2026, assorti de réserves qui ont conduit à faire évoluer le projet, ainsi que sur l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 2 juillet 2026.

Ce projet répond à plusieurs **enjeux d'intérêt général** : la reconversion d'une friche industrialo-portuaire à la pointe du médoc, la création de 250 emplois directs et la production sur le territoire national du poisson le plus consommé par les Français, et actuellement importé à 99 %.

L'autorisation délivrée par la préfète est assortie de **prescriptions environnementales particulièrement exigeantes** qui encadreront aussi bien la phase de travaux que l'exploitation de l'installation.

Ces prescriptions portent notamment sur :

- la surveillance de la **qualité de l'air** ;
- la protection des **ressources en eau et des milieux aquatiques**, et plus particulièrement l'impact des prélèvements d'eaux sur la nappe pompée du plioquaternaire saumâtre et impropre à la consommation humaine et sur la nappe sous-jacente de l'Eocène, à trois points de surveillance distants définis après expertise du BRGM ;
- la qualité des **rejets aqueux** dans le milieu naturel et leur éventuel impact sur celui-ci par des prélèvements et des suivis, des analyses des boues produites avant leur transfert vers l'unité de méthanisation qui les valorisera ;
- la préservation de la **biodiversité** et des **espèces protégées** ;
- la protection du **cadre de vie** avec la maîtrise du bruit, la gestion des odeurs et limitation des émissions lumineuses ;
- la prévention et la gestion des **risques industriels** ;
- la **gestion des déchets**.

La technologie est basée sur le système de recirculation de l'eau appelée « RAS », adoptée par de plus en plus de pays producteurs de poissons et reconnue comme étant la plus vertueuse quant aux volumes d'eaux nécessaires au fonctionnement de ce type d'installation. La maîtrise de tous les paramètres d'élevage permettra de garantir une production respectueuse du bien être animal, sans antibiotiques et avec une alimentation conforme aux certifications de durabilité environnementale qui

proviendra majoritairement d'ingrédients français voire européens (ingrédients marins issus de co-produits de transformation et ingrédients d'origine végétale).

L'arrêté préfectoral prévoit également **une montée en puissance progressive de l'installation**. Le passage aux différentes étapes de production sera conditionné aux résultats des suivis environnementaux et au respect des exigences fixées par l'État. Les impacts du projet seront ainsi évalués tout au long de son développement.

Afin de garantir une transparence complète, **une commission de suivi de site** sera mise en place. Elle réunira les services de l'État, les collectivités, des associations environnementales ainsi que les représentants des instances locales de gestion de l'eau et des espaces naturels, notamment le Parc marin. Elle examinera régulièrement les résultats des dispositifs de surveillance et le respect des prescriptions imposées à l'exploitant.

L'État exercera **un contrôle permanent du respect de ces obligations**. Si les prescriptions n'étaient pas respectées, il mobilisera l'ensemble des moyens réglementaires pour imposer les mesures correctives nécessaires.

« Ce projet présente un grand intérêt économique et industriel pour le territoire. Il est encadré par des prescriptions environnementales particulièrement exigeantes, que les services de l'État veilleront à faire respecter. » Sophie BROCAS, préfète de la Gironde, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

L'arrêté préfectoral est consultable en annexe.